

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 840)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL64

présenté par
M. Wasserman, rapporteur

ARTICLE 24

Substituer aux alinéas 1 à 7 les six alinéas suivants :

« À la fin du livre V de la cinquième partie du code des transports, il est ajouté un titre VIII ainsi rédigé :

« Titre VIII

« *Instances consultatives*

« Chapitre unique

« *Conseil supérieur des gens de mer*

« *Art. L. 5581-1. – I. – Le Conseil supérieur des gens de mer comprend parmi ses membres un député et un sénateur. »*

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il est notamment proposé de supprimer la mention de la tutelle ministérielle.